

## **Recueil des actes administratifs du HAUT-RHIN**

### **Recueil N° 35 du 31 août 2015**

#### **Sommaire du recueil**

#### **PREFECTURE**

##### **Cabinet**

Arrêté n°2015 240 – 0011 CAB PS du 28 août 2015 au torisant la surveillance sur la voie publique (Trottoirfascht à Blotzheim) 3

Arrêté n° 2015 240 – 0001 CAB PS du 28 août 2015 portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique de 15 heures à 6 heures du 29 août au 30 septembre ainsi que due du 20 novembre au 31 décembre 2015 sur des portions de territoires de la ville de Colmar 6

Arrêté n°2015 240 – 0002 CAB PS du 28 août 2015 mo difiant l'arrêté n°2015 064 – 0014 du 5 mars 2015 portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité publique 9

##### **DAME**

Arrêté du 31 août 2015 portant délégation de signature au Directeur des Actions et des Moyens de l'Etat de la Préfecture du Haut-Rhin 11

Arrêté du 31 août 2015 portant délégation de signature à la Directrice des Collectivités Locales et des procédures Publiques de la Préfecture du Haut-Rhin 15

**Sous-préfecture de Mulhouse**

Arrêté du 28 août 2015 portant prorogation du délai d'élaboration de la convention de financement des mesures foncières du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des sociétés DSM Nutritional Products France et RUBIS TERMINAL sur les communes de VILLAGE-NEUF et HUNINGUE approuvé par arrêté préfectoral n°2014 267 – 0010 du 24 septembre 2014

18

**Direction Départementale des Finances Publiques :**

Avis de recrutement à la Direction départementale des Finances publiques par voie de PACTE d'agents administratifs

20

**Direction Départementale des Territoires :**

Arrêté du 25 août 2015 prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de la commune de COLMAR

25

Arrêté du 25 août 2015 prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de la commune de WITTENHEIM

28



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

BUREAU DU CABINET  
MB

**A R R E T E**

**N° 2015-240-011 CAB PS du 28 août 2015**

**autorisant la surveillance sur la voie publique**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Vu le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1<sup>er</sup>, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu la décision du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant autorisation de fonctionnement de la société dénommée « ESPI », SIRET 798 555 181 00022 sise 5, rue Gutenberg, l'Embarcadère, à VIEUX-THANN, représentée par Monsieur Richard BENSABA ;

Vu la demande présentée le 13 août 2015 par la société susvisée tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance itinérante sur la voie publique en vue d'assurer la surveillance et le gardiennage, lors du Trottoirfascht de BLOTZHEIM du 5 septembre 2015 à 22 h au 6 septembre à 7 h et le 6 septembre 2015 de 18 h à 00 h ;

Vu l'avis favorable des services de la Gendarmerie Nationale,

Considérant l'opportunité de faire assurer la sécurité de ces rues,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : « ESPI », SIRET 798 555 181 00022 sise 5, rue Gutenberg, l'Embarcadère, à VIEUX-THANN. représentée par Monsieur Richard BENSAHA est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage lors du Trottoirfascht de BLOTZHEIM du 5 septembre 2015 à 22 h au 6 septembre à 7 h et le 6 septembre 2015 de 18 h à 00 h.

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

– M. David MEYER	carte professionnelle n° 20100194856
– M. Rachid BENSAHA	carte professionnelle n° 20090092636
– M. Saïd PRUNEL	carte professionnelle n° 20110212336
– M. Christophe PAWLOWSKI	carte professionnelle n° 20140070624
– M. Jean-David DRUTINUS	carte professionnelle n° 20140343885
– M. Mohamed BOUCHIBA	carte professionnelle n° 20110218110
– Mme Géraldine RENAUDIN	carte professionnelle n° 20140058477
– M. Hakime KOURTA	carte professionnelle n° 20140029387
– M. Jean-Michel LEUCHART	carte professionnelle n° 20120215017
– M. Romuald HENNEBELLE	carte professionnelle n° 20110166639
– M. Abdelaziz TEDJIZA	carte professionnelle n° 20110213649
– Mme Lysiane DORN	carte professionnelle n° 20120296870
– M. Louis BINDZI-AHANDA	carte professionnelle n° 20100158577
– M. Mustapha SADEK	carte professionnelle n° 20140064154
– Mme Aurélie MOSER	carte professionnelle n° 20140367243
– M. Fausto FRANCO FRANCO-FICARA	carte professionnelle n° 20140287439
– M. Thomas SUTTER	carte professionnelle n° 20150409614
– M. Vincent PURIFICATO	carte professionnelle n° 20150400978
– M. Julien KIENY	carte professionnelle n° 20150405730
– M. Kewin COUPERY	carte professionnelle n° 20150464619
– Mme Maud FONTAINE	carte professionnelle n° 20120249962
– M.Sefo GRADINA	carte professionnelle n°2 0120263366
– M. Jean YULA OKITALOMENA	carte professionnelle n° 20140384262
– Mme Manon ROBERT	carte professionnelle n° 20140293172
– M. Jean-Charles CHEMAMA	carte professionnelle n° 20130305840

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.



**Article 6 :** La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR le 28 AOUT 2015  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Gabor ARANY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET - AB

**ARRETE N° 2015240-0001 CAB PS DU 28 AOUT 2015**

**portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique  
de 15 heures à 6 heures du 29 août au 30 septembre  
ainsi que du 20 novembre au 31 décembre 2015  
sur des portions de territoires de la ville de Colmar**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU la Constitution, et notamment son article 72,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2542-10,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3341-1 à L.3341-4 et L.3351-5, réprimant l'ivresse publique,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**CONSIDERANT** que la consommation de boissons alcoolisées dans la rue, souvent en réunion dans des endroits non prévus à cet usage, produit des nuisances sonores susceptibles de perturber gravement la tranquillité des riverains,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la tranquillité publique et d'éviter que les nuisances liées à la consommation d'alcool sur la voie publique n'aboutissent pas à des réactions incontrôlées de la part des riverains excédés, pouvant avoir des conséquences graves,

**CONSIDERANT** que la consommation d'alcool sur la voie publique représente un facteur de risque en raison du dépôt de déchets divers dans des lieux ouverts et publics et accessibles aux enfants,

**CONSIDERANT** que l'importance et la quantité de verres brisés, plastiques et autres cannettes d'aluminium déposées sur les voies publiques par des personnes en état d'alcoolisation constituent un danger pour les usagers des lieux visés et portent atteinte à l'environnement et à l'hygiène,

**CONSIDERANT** que la consommation d'alcool est un facteur déterminant pour la levée d'inhibition et facilite les comportements agressifs ou violents qui peuvent être à l'origine de multiples rixes et bagarres,

**CONSIDERANT** que l'agressivité manifeste de certains consommateurs occasionne des craintes chez les usagers des voies et places visées et constitue par cela une atteinte intolérable à leur liberté de circuler sur les voies publiques,

**CONSIDERANT** que la consommation d'alcool est susceptible de générer des troubles à la sécurité et à la tranquillité publiques dans les axes retenus qui sont fortement fréquentés et qui constituent des places touristiques importantes de la ville,

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

## **A R R E T E**

**Article 1er.** – La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur la voie publique à COLMAR de 15h00 à 6h00, dans les lieux limitativement énumérés en annexe, pour les périodes du :

- 29 août au 30 septembre 2015,
- 20 novembre au 31 décembre 2015 (dates des marchés de Noël).

**Article 2** – Cette interdiction ne s'applique pas aux manifestations et aux débits de boissons dûment autorisés par la ville de COLMAR.

**Article 3** – A l'issue de la période prescrite par cet arrêté, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, procédera, en liaison étroite avec les autorités locales et le Directeur départemental de la Sécurité Publique, à un bilan de l'opération afin d'évaluer la pertinence de la mesure adoptée.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Haut-Rhin, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur ou, le cas échéant, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

**Article 5** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de COLMAR et le maire de la ville de COLMAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs, publié sur le site Internet de la Préfecture du Haut-Rhin, affiché à la Préfecture et dans la localité concernée.

Copie de cet arrêté sera transmise au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de COLMAR.

Fait à Colmar, le **28 AOUT 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Gabor ARANY

Ville de COLMAR

Lieux concernés

- Allées du Champ de Mars
- Cours Ste Anne
- Gare routière – Rue des Bains
- Gare SNCF (parvis et parkings)
- Parkings de la rue St Eloi
- Place de la Mairie
- Place Rapp
- Place St Joseph (parvis de l'église)
- Place du 2 Février
- Place du 18 Novembre (parvis du Théâtre Municipal)
- Quai de la Sinn
- Rue Serpentine (abords du groupe scolaire)
- Square Hirn
- Square du Souvenir Français (rue du Ladhof)





PREFET DU HAUT-RHIN

BUREAU DU CABINET

MB

A R R E T E

**N° 2015-240-002 CAB-PS du 28 août 2015**

**modifiant l'arrêté n° 2015064-0014 du 5 mars 2015 portant constitution de la Sous-Commission  
Départementale pour la Sécurité Publique**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L111-3-1, L160-1, R111-48 et R111-49 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, et notamment le titre II chapitre VI ;

Vu le décret n° 2014-597 du 6 juin 2014 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 pris pour l'application de l'article L111-3-1 du code de l'urbanisme et relatif aux études de sécurité publique ;

Vu le décret n° 2011-324 du 24 mars 2011 relatif aux études de sécurité publique ;

Vu la circulaire interministérielle n° DHUP/DLPAJ/SGCIV du 6 septembre 2010 relative à la réalisation des études de sécurité publique lors des opérations de rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-351-4 du 17 décembre 2010 modifié, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-364-0006 du 30 décembre 2011, portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-192-0019 du 11 juillet 2014 portant renouvellement des membres de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014335-0004 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 modifiant l'arrêté n° 2014-192-0019 du 11 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0007 du 2 juin 2014, portant renouvellement des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin ;

## ARRETE

**Article 1** – L'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2015064-0014 du 5 mars 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

II – Projets faisant l'objet d'une étude de sécurité publique :

Outre les dispositions législatives prévues par le code de l'urbanisme et les décrets susvisés, l'obligation de réaliser une étude de sécurité publique s'applique aux projets conventionnés par l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) situé dans :

- la Communauté d'Agglomération de Mulhouse
- la Communauté d'Agglomération de Colmar
- la Communauté de Communes de Saint-Louis.

Compte tenu de la situation très particulière de l'aéroport international de Bâle-Mulhouse et de sa forte fréquentation, toutes les nouvelles infrastructures se rapportant à ce site feront l'objet d'une étude de sécurité publique.

**Article 2**– Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015064-0014 du 5 mars 2015 demeurent applicables.

**Article 3** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissements, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Mesdames et Messieurs les Maires concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Colmar le 28 AOUT 2015  
Le Préfet,



Pascal LELARGE



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de  
La Coordination Administrative

## ARRETE

**du 31 août 2015 portant  
délégation de signature au Directeur des Actions et des Moyens de l'État  
de la Préfecture du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

**VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014, ,

**VU** l'arrêté ministériel n°13/1377/A du 6 décembre 2013 portant nomination de **M. Gilles BERTHOLD**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des actions et des moyens de l'Etat à la préfecture du Haut-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

## A R R E T E

### I.- DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à **M. Gilles BERTHOLD**, Directeur des Actions et des Moyens de l'Etat, dans les matières suivantes :

#### Au titre de ses compétences générales

- 1) Les notifications d'arrêtés et de décisions,
- 2) les attestations d'emploi et de salaire,
- 3) le visa des factures correspondant à des frais consécutifs aux accidents du travail des fonctionnaires,
- 4) les listes des mouvements mensuels de paie,
- 5) les tableaux de calcul des primes et indemnités prévues par les textes,

- 6) les attestations et déclarations à l'ASSEDIC, l'URSSAF, l'IRCANTEC et la CPAM,
- 7) les états de service,
- 8) les conventions de stage,
- 9) les bulletins de renseignements pour retenues rétroactives,
- 10) les demandes d'annulation et de transfert des cotisations d'assurance vieillesse CRAV et IRCANTEC,
- 11) les demandes de certificat de cessation de paiement,
- 12) tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité
- 13) les expressions de besoin pour les acquisitions, prestations de service et travaux dont le montant ne dépasse pas 500 € H.T., ainsi que les factures correspondantes,
- 14) l'attestation du service fait, quel que soit le montant de la facture,
- 15) les procès-verbaux d'inventaire des biens mobiliers des résidences du corps préfectoral,
- 16) les correspondances courantes se rapportant à ses attributions et n'entraînant pas de décision de principe,
- 17) les expéditions, (copies conformes) et extraits de tous actes administratifs.

#### **Au titre des Finances de l'Etat**

- Les mandats des comptes spéciaux du Trésor et bordereaux journaliers,
- Les titres de perception et les pièces justificatives correspondantes et bordereaux journaliers,
- Le visa des titres de perception rendus exécutoires en application de l'article 85 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, ainsi que les mentions destinées à rendre exécutoires des titres d'origine étrangère en exécution de diverses conventions internationales.

#### **II.- SITUATIONS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT:**

**Article 2** : La délégation accordée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté au titre des compétences générales et au titre des finances de l'Etat, sera exercée,

- en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles BERTHOLD** par :

- **Mme Annick WIEST**, chef du Bureau du Développement du Territoire et de la Coopération Transfrontalière,



- en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles BERTHOLD** et de Mme Annick WIEST par :

- **Mme Isabelle GUILLOT**, chef du Bureau des Ressources Humaines, pour signer, dans le cadre de ses attributions, dans les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, au titre des compétences générales : 1 à 12, 14, 16 et 17, et en son absence ou empêchement par
  - **Mme Gisèle ALBERTI**, chef du Service Départemental d'Action Sociale, **Mme Micheline OSTER**, adjointe au chef du Bureau des Ressources Humaines, et **M. Frédéric LANNOY** pour signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, dans les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, au titre des compétences générales : 16 et 17.
- **Mme Garance PEILLON**, chef du Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation Administrative, pour signer, dans le cadre de ses attributions, dans les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, au titre des compétences générales : 12, 16 et 17, ainsi que pour la signature des attestations de réception des pièces transmises par les huissiers dans le cadre de la procédure d'expulsion locative, et en son absence ou empêchement par
  - **Mme Marie-Claire BISCHOFF**, pour les attestations de réception des pièces transmises par les huissiers dans le cadre de la procédure d'expulsion locative et les bordereaux d'envoi, et en son absence ou empêchement, par **Mme Martine ECKERT**,
  - **Mme Marie-Antoinette HEYMANN**, pour les bordereaux d'envoi des arrêtés et des conventions aux services départementaux et régionaux,
- **M. Marc THIEBAUD**, chef des Services Techniques et Moyens Mutualisés, pour signer, dans le cadre de ses attributions, dans les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, au titre des compétences générales : 12, 13, 14 16 et 17, et en son absence ou empêchement par
  - **M. Eric STEIN**, pour signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, dans les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> au titre des compétences générales, : 12, 14 et 16 et en son absence ou empêchement, par **Mme Emmanuelle AGOSTA**, pour signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, dans les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> au titre des compétences générales : 14 et 16.
  - **Mme Emmanuelle AGOSTA**, pour signer, dans le cadre de ses attributions respectives, dans les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> au titre des compétences générales : 14 et 16.
  - **Mme Martine FERRAND** pour signer, dans le cadre de ses attributions respectives, dans les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> au titre des compétences générales : 14 et 16.
- **Mme Sylvie OGER**, responsable de la mission développement économique, emploi et entreprises, pour signer, dans le cadre de ses attributions, dans les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, au titre des finances de l'Etat et au titre des compétences générales : 12,16 et 17. En son absence ou empêchement, délégation est donnée à :
  - **Mme Valérie JACOB**, pour signer, dans le cadre de ses attributions respectives, dans les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> au titre des compétences générales : 16 et 17.

- **Mme Anita BRUNO** pour le Bureau du Développement du Territoire et de la Coopération Transfrontalière, pour signer dans les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, au titre des compétences générales : 12, 16 et 17.

### **III. - DELEGATIONS DE SIGNATURE SPÉCIFIQUES**

#### **Attribution de secours aux personnels**

**Article 3** : Dans le cadre de l'attribution de secours aux personnels relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales, **M. Gilles BERTHOLD** est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture, à présider la commission de secours en tant que représentant du Préfet. Il est habilité à ce titre à signer les décisions individuelles d'attribution ou de refus du secours.

#### **Commission Départementale d'Aménagement Commercial**

**Article 5** : En matière d'aménagement commercial, délégation de signature est donnée à **Mme Annick WIEST**, Chef du Bureau du Développement du Territoire et de la Coopération Transfrontalière, et en son absence ou empêchement par **Mme Anita BRUNO** à l'effet de signer :

- les accusés réception des dossiers CDAC,
- les demandes de pièces complémentaires,
- les convocations aux réunions des CDAC,
- les envois du procès verbal des CDAC,
- les envois des convocations à l'Observatoire Départemental d'Aménagement Commercial (ODAC),
- les envois du procès-verbal de l'ODAC.

**Article 6** : L'arrêté préfectoral n°2014 308 - 0014 du 4 novembre 2014 est abrogé.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur des Actions et des Moyens de l'État et les chefs des bureaux intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

**Fait à Colmar, le 31 août 2015**  
**Le Préfet**

**Signé :**

**Pascal LELARGE**



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et  
de la Coordination Administrative

## **A R R E T E**

**du 31 août 2015 portant**

**Délégation de signature à la Directrice des Collectivités Locales et des  
Procédures Publiques de la Préfecture du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

**VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,

**VU** l'arrêté ministériel n°13/0082/A du 24 janvier 2013 affectant **Mme Dominique GIGANT**, conseiller d'Administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directrice des Collectivités Locales et des Procédures Publiques de la préfecture du Haut-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

## **A R R E T E**

### **Article 1er :**

Délégation est donnée à **Mme Dominique GIGANT**, Directrice des Collectivités Locales et des procédures publiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

1. Tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité
2. Les notifications d'arrêtés et de décisions,
3. Les arrêtés ordonnant les enquêtes publiques, les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, les enquêtes parcellaires et les enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaires,
4. Les pièces justificatives des recettes et des dépenses de l'Etat pour lesquelles aucun chef de service extérieur n'a reçu délégation,

5. Le visa des titres de perception rendus exécutoires en application de l'article 85 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962,
6. Les décisions d'attribution d'avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités locales et autres établissements, et les visas des états relatifs à la fiscalité des collectivités locales,
7. Les arrêtés accordant décharge aux comptables publics pour les sommes admises en non-valeur,
8. Le visa des délibérations et budgets des associations foncières urbaines et de remembrement,
9. Les récépissés de dépôt de déclarations de toute nature, de requêtes ou de dossiers, les attestations et certificats.
10. Les correspondances courantes se rapportant à ses attributions et n'entraînant pas de décision de principe,
11. Les expéditions, copies et extraits conformes d'arrêtés, de décisions, délibérations et tous actes administratifs, ainsi que de tous les plans et pièces annexes concernant les matières relevant des attributions de la Direction des Collectivités Locales et des Procédures Publiques.

### **SITUATIONS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT:**

#### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique GIGANT**, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par :

- **M. Christian RIETTE**, chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

#### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique GIGANT** et de **M. Christian RIETTE**, la délégation de signature accordée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée, dans le cadre de leurs attributions respectives par :

- **M. Etienne SPETTEL**, chef du Bureau des Enquêtes Publiques et Installations Classées,
- **M. Eric BRUNEL**, Chef du Bureau des Finances des Collectivités Locales

#### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique GIGANT** et de **M. Christian RIETTE**, chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Locales, la délégation de signature accordée à l'article 1<sup>er</sup>, sera exercée pour les points 2, 10 et 11, dans le cadre de ses attributions, par

- **M. Joël ROBERT**, Adjoint au chef du Bureau des relations avec les Collectivités Locales, responsable du pôle départemental commande publique, et en son absence ou empêchement, par **Mme Martine LEVEQUE**



En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique GIGANT**, de **M. Christian RIETTE** et de **M. Eric BRUNEL**, Chef du Bureau des Finances de Collectivités Locales, la délégation de signature accordée à l'article 1<sup>er</sup>, sera exercée pour les points 2, 6, 10 et 11, dans le cadre de ses attributions, par

- **M. Jean-Marc LALEVÉE**, adjoint au chef du Bureau des Finances des Collectivités Locales, et en son absence ou empêchement, par **Mme Christine GONTIER**,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique GIGANT**, de **M. Christian RIETTE** et de **M. Etienne SPETTEL**, chef du Bureau des Enquêtes Publiques et Installations Classées, la délégation de signature accordée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée, pour le point 2, 10 et 11, dans le cadre de ses attributions, par

- **Mme Stéphanie KALLABIS**, adjointe au Chef du Bureau des Enquêtes Publiques et Installations Classées.

**Article 5 :**

L'arrêté préfectoral n°2015 077-0005 du 18 mars 2015 est abrogé.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, la Directrice des Collectivités Locales et des Procédures Publiques et les chefs de bureau intéressés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

**Fait à Colmar, le 31 août 2015**

**Le Préfet**

***Signé :***

**Pascal LELARGE**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Sous-préfecture de Mulhouse  
Bureau des Affaires Interministérielles

**ARRETE** du 28 AOUT 2015

**portant prorogation du délai d'élaboration de la convention de financement des mesures foncières du plan de prévention des risques technologique (PPRT) des sociétés DSM Nutritional Products France et RUBIS TERMINAL sur les communes de VILLAGE – NEUF et HUNINGUE approuvé par arrêté préfectoral n°2014267-0010 du 24 septembre 2014**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L515-25 et en particulier les articles L515-16, L515-19, R.515-39 à R.515-47 et plus particulièrement son article R515-41;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1;

VU le décret n° 2010-146 du 16 avril 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013182-0011 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 autorisant et réglementant l'exploitation des installations de l'établissement DSM Nutritional Products France à VILLAGE-NEUF;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013192-0006 du 11 juillet 2013 autorisant et réglementant l'exploitation des installations de l'établissement RUBIS TERMINAL à VILLAGE-NEUF

VU la circulaire ministérielle du 3 mai 2007 relative aux modalités de financement, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des mesures foncières et supplémentaires prévues par les PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-113-14 du 20 avril 2009 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques technologiques autour des sites de DSM Nutritional Products France et de RUBIS TERMINAL, sur les communes de VILLAGE-NEUF et de HUNINGUE modifié par les arrêtés préfectoraux des 6 août 2010, 20 octobre 2011, 19 octobre 2012 et 10 décembre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014267-0010 du 24 septembre 2014 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques des sociétés DSM Nutritional Products France et RUBIS TERMINAL sur les communes de VILLAGE-NEUF et de HUNINGUE;

Considérant que le P.P.R.T approuvé instaure, en application de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, des zones dans lesquelles des bâtiments peuvent faire l'objet d'un droit de délaissement ;

Considérant que l'article L. 515-19 prévoit qu'une convention de financement soit signée dans un délai de 12 mois après l'approbation du P.P.R.T, ce délai pouvant être prolongé de 4 mois ;

Considérant l'avancement des discussions engagées entre les parties prenantes à cette convention ;

Considérant les modalités d'approbation d'une telle convention par les collectivités, qui peuvent nécessiter la délibération de leur assemblée plénière ;

Considérant la demande du Président de la Région Alsace en date du 18 mai 2015, de DSM Nutritional Products France en date du 3 juin 2015, du Maire de Village-Neuf du 15 juin 2015, du Président de la Communauté de Communes des Trois Frontières du 7 juillet 2015, de Rubis Terminal du 8 juillet 2015;

Considérant que ces éléments ne permettent pas la signature de la convention de financement dans un délai de 12 mois suivant l'approbation du P.P.R.T ;

Considérant qu'il convient de prolonger ce délai ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 - OBJET

Le délai de 12 mois pour l'établissement de la convention de financement des mesures foncières prévues par le règlement du P.P.R.T des sociétés DSM Nutritional Products France et Rubis Terminal à Village-Neuf est prolongé de quatre mois, soit jusqu'au 25 janvier 2016 inclus.

### ARTICLE 2 - DIFFUSION ET PUBLICATION

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'arrêté du 20 avril 2009 prescrivant l'élaboration du P.P.R.T. .

Cet arrêté devra être affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairies de VILLAGE-NEUF et HUNINGUE ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes des Trois Frontières pour y être porté à la connaissance du public. Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un exemplaire du plan approuvé est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public, à la préfecture du Haut-Rhin, en mairies de VILLAGE-NEUF et HUNINGUE ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes des Trois Frontières.

### ARTICLE 3 - DROIT DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Haut-Rhin,
- soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix — BP 51 038 — 67070 STRASBOURG CEDEX) soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique) dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

### ARTICLE 4 - MODALITÉS D'APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le Directeur Départemental des Territoires (DDT), les maires des communes de VILLAGE- NEUF et HUNINGUE, le Président de la Communauté de Communes des Trois Frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet



Pascal LELARGE

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère des Finances et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
		13001290900011
Direction / Etablissement	Direction Départementale des finances publiques du Haut-Rhin	
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone
		03.89.24.61.58
Adresse	N° : 6 Rue : Bruat Commune : COLMAR Cedex Code postal : 68020	Courriel
		Ddfip68.ppr.personnel@ dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Mme DEZALAY Hélène	Téléphone
		03.89.24.61.58
Fonction	Responsable de la division Ressources Humaines et Formation Professionnelle	Courriel
		Helene.dezalay@dgfip finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT					
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	15
Emploi exercé	Agent administratif des finances publiques	Date de fin	30	11	16
Rémunération brute mensuelle	1457 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT				
Descriptif de l'emploi	Les missions exercées concernent des domaines diversifiés : fiscalité, recouvrement des recettes fiscales, comptabilité, dépenses et recettes du secteur public local				
Lieu d'exercice de l'emploi	Résidences de Guebwiller et Saint-Louis				
Domaine de formation souhaité	Notions d'informatiques Notions de comptabilité appréciées				
Nombre de postes ouverts	2				

## PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	21	09	2015
Lieu des épreuves de sélection	Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin, 6 rue Bruat, BP60449, 68020 Colmar Cedex		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

## CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception				N° d'enregistrement :	
-------------------	--	--	--	-----------------------	--





# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

### MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

#### **Avis fixant au titre de l'année 2015 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques**

NOR : FCPE1517917V

Un arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 17 août 2015 a autorisé au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

#### 1. Nombre de places offertes au titre de 2015 :

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 118.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (à Nantua) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Allier (à Moulins) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence (à Digne-les-Bains) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes (2 à Cannes et 1 au Cannet) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche (à Aubenas) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Ardennes (à Vouziers) ;
- 7 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (5 à Marseille et 2 à Tarascon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Cantal (à Aurillac) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Charente (1 à La Couronne et 1 à Cognac) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Eure (1 à Louviers et 1 à Vernon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir (à Dreux) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de la région Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne (1 à Balma et 2 à Toulouse) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde (1 à Bordeaux et 1 à Libourne) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques du Languedoc-Roussillon et de l'Hérault (1 à Bédarieux, 1 à Lamalou-les-Bains et 1 à Montpellier) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine (à Rennes) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire (à Tours) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (1 à Fontaine et 2 à Grenoble) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Jura (1 à Poligny et 1 à Saint-Claude) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher (1 à Blois et 1 à Mer) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Loire (à Saint-Etienne) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire (à Yssingaux) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique (1 à Ancenis et 2 à Nantes) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Lot (à Figeac) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne (1 à Agen et 1 à Marmande) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Lozère (à Mende) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire (1 à Angers et 2 à Cholet) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Manche (à Coutances) ;

1 poste à la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne (à Chalons-en-Champagne) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne (2 à Chaumont et 1 à Saint-Dizier) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne (à Mayenne) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle (à Longwy) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Meuse (à Vaucouleurs) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle (à Metz) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Nièvre (à Clamecy) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Orne (1 à Vimoutiers et 1 à Domfront) ;

2 postes à la direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin (1 à Schiltigheim et 1 à Strasbourg) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin (1 à Guebwiller et 1 à Saint-Louis) ;

4 postes à la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône (à Lyon) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire (à Macon) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de Savoie (à Chambéry) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (2 à Annecy et 1 à Bonneville) ;

5 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (1 à Saint-Germain-en-Laye et 2 à Versailles) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques de Poitou-Charentes et du département de la Vienne (à Poitiers) ;

4 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (2 à Nanterre et 2 à Boulogne) ;

4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis (1 à Aubervilliers, 1 à Bobigny, 1 à Noisy-le-Sec et 1 à Saint-Denis) ;

4 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (2 à Créteil et 2 à Villejuif) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise (à Garges) ;

2 postes à la direction nationale d'interventions domaniales (à Saint-Maurice-94) ;

3 postes à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (à Noisy-le-Grand-93) ;

## 2. Calendrier :

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 6 octobre 2015 au 13 octobre 2015.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 14 octobre 2015.

## 3. Conditions d'inscription :

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

## 4. Constitution du dossier de candidature :

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

## 5. Organisation de la sélection :

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission PACTE pour examen et sélection des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement après sélection :

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 d'un contrat de droit public offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

*Nota.* – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère :

Pôle emploi : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr), « accueil Pôle emploi », « candidat », « mes conseils », « espace jeune », « dynamisez votre recherche », « travailler dans la fonction publique », « le PACTE ».

Ministère : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), « Espace recrutement », « recrutement sans concours », « PACTE », « En savoir plus et consulter les offres », « DGFIP-avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2015 ».



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

## ARRETE PREFECTORAL

du 25 août 2015

prescrivant l'organisation de chasses particulières  
sur le territoire de la Commune de COLMAR  
(Propriété de M. Jean-Charles LIGNER et propriétés attenantes)

-----  
Le PREFET DU HAUT-RHIN  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles ;
- VU Le Code de l'Environnement et notamment l'article L.427-1 ;
- VU la demande de M. Jean-Charles LIGNER en date du 19 août 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015068-0004 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

**CONSIDERANT** que les fouines ou martres sont présentes de manière significative dans la propriété concernée et sont à l'origine de dommages réels (isolation thermique et électrique, faux plafonds et autres dégâts matériels) ;

**CONSIDERANT** les fouines ou martres soulèvent de sérieux problèmes d'hygiène et de nuisances à l'intérieur des bâtiments ;

**CONSIDERANT** qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou la réduction des dégâts et des nuisances ;

**CONSIDERANT** qu'une intervention immédiate est nécessaire afin de prévenir le risque sanitaire dû à cette espèce animale sur ce secteur ;

**SUR** proposition du Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin,

.../...

## ARRETE

### Article 1er : **Objet, limite de validité**

Il sera procédé à des chasses particulières sur le territoire de la Commune de : **COLMAR, dans la propriété située 3 rue Mercière 68000 COLMAR ainsi que sur les propriétés attenantes.**

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après, en vue de réduire la population de fouines ou de martres et les dégâts causés sur ce site.

Le présent arrêté est valable **jusqu'au 24 octobre 2015.**

### Article 2 : **Direction des opérations**

La direction des chasses sera confiée aux Lieutenants de Louveterie, de la (ou des) circonscription(s) concernée(s) qui pourront se faire assister par les autres Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2015009-0006 du 9 janvier 2015 fixant la compétence territoriale des lieutenants de louveterie annexé au présent arrêté.

### Article 3 : **Modalités techniques**

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes :

le Lieutenant de Louveterie de la circonscription concernée pourra désigner un piégeur agréé pour le Haut-Rhin pour l'assister aux opérations de piégeage ou de capture de ces animaux.

La mise en place de pièges sera opérée dans l'enceinte de l'établissement. Les animaux capturés vivants à l'aide de cages-pièges seront transportés et relâchés dans le milieu naturel.

#### Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :

- repérage préalable des lieux,
- prévention de la circulation routière et piétonnière,
- utilisation de sources lumineuses de nuit, à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des personnes désignés pour la capture des fouines.

#### Mesure spécifiques pour la circulation routière :

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles, le n° d'immatriculation du (ou des) véhicule(s) utilisé(s) sera à communiquer à la Gendarmerie ou à l'ONCFS, au plus tard le soir de l'opération.

Les Lieutenants de Louveterie désignés à l'article 1er sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus, lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

### Article 4 : **Avertissement des autorités**

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le Directeur des opérations, de la date de chaque chasse :

- o le Centre des opérations de Gendarmerie de compétence,
- o la Brigade départementale de l'ONCFS.

### Article 5 : **Destination des animaux ou de la venaison**

Le Directeur des opérations est entièrement responsable de la destination du gibier capturé ou détruit.

.../...



**Article 6 : Encadrement**

Les agents de l'ONCFS et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

**Article 7 : Compte-rendu**

Le directeur d'opération devra tenir informé le Préfet (D.D.T.) de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

Il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

**Article 8 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets, le Maire de la Commune désignée à l'article 1er, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, le Directeur territorial de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires, le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Service Départemental de la Police Urbaine et les gardes nationaux de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Colmar, le 25 août 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par Délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin,



Thierry GINDRE

Annexe : arrêté préfectoral n° 2015009-0006 du 9 janvier 2015,  
fixant la compétence territoriale des lieutenants de louveterie.

**Délai et voie de recours :**

*« cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :*

Tribunal Administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix – BP 51038  
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :  
article R421-1 du code de justice administrative : *« sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée »,*  
article R421-2 du code de la justice administrative : *« sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».*



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

**ARRETE PREFECTORAL**  
**du 25 août 2015**  
**prescrivant l'organisation de chasses particulières**  
**sur le territoire de la Commune de WITTENHEIM**  
**(propriété de Mme Jeannette BOESCH)**

-----  
**Le PREFET DU HAUT-RHIN**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles ;  
VU Le Code de l'Environnement et notamment l'article L.427-1 ;  
VU la demande de Mme Jeannette BOESCH en date du 24/08/2015 ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2015068-0004 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à M.Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

**CONSIDERANT** que les fouines ou martres sont présentes de manière significative dans la propriété concernée et sont à l'origine de dommages réels (isolation thermique et électrique, faux plafonds et autres dégâts matériels) ;

**CONSIDERANT** les fouines ou martres soulèvent de sérieux problèmes d'hygiène à l'intérieur des bâtiments ;

**CONSIDERANT** qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou la réduction des dégâts et des nuisances ;

**CONSIDERANT** qu'une intervention immédiate est nécessaire afin de prévenir le risque sanitaire dû à cette espèce animale sur ce secteur ;

**SUR** proposition du Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin,

**ARRETE**

**Article 1er : Objet, limite de validité**

Il sera procédé à des chasses particulières sur le territoire de la Commune de : **WITTENHEIM**, dans la propriété située au **21 rue des Alpes 68270 WITTENHEIM**.

.../...

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après, en vue de réduire la population de fouines ou de martres et les dégâts causés sur ce site.

Le présent arrêté est valable **jusqu'au 24 octobre 2015**.

### **Article 2 : Direction des opérations**

La direction des chasses sera confiée aux Lieutenants de Louveterie, de la (ou des) circonscription(s) concernée(s) qui pourront se faire assister par les autres Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2015009-0006 du 9 janvier 2015 fixant la compétence territoriale des lieutenants de louveterie annexé au présent arrêté.

### **Article 3 : Modalités techniques**

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes :

le Lieutenant de Louveterie de la circonscription concernée pourra désigner un piégeur agréé pour le Haut-Rhin pour l'assister aux opérations de piégeage ou de capture de ces animaux.

La mise en place de pièges sera opérée dans l'enceinte de l'établissement. Les animaux capturés vivants à l'aide de cages-pièges seront transportés et relâchés dans le milieu naturel.

#### **Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :**

- repérage préalable des lieux,
- prévention de la circulation routière et piétonnière,
- utilisation de sources lumineuses de nuit, à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des personnes désignés pour la capture des fouines.

#### **Mesure spécifiques pour la circulation routière :**

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles, le n° d'immatriculation du (ou des) véhicule(s) utilisé(s) sera à communiquer à la Gendarmerie ou à l'ONCFS, au plus tard le soir de l'opération.

Les Lieutenants de Louveterie désignés à l'article 1er sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus, lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

### **Article 4 : Avertissement des autorités**

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le Directeur des opérations, de la date de chaque chasse :

- )le Centre des opérations de Gendarmerie de compétence,
- )la Brigade départementale de l'ONCFS,

.../...

### **Article 5 : Destination des animaux ou de la venaison**

Le Directeur des opérations est entièrement responsable de la destination du gibier capturé ou détruit.

### **Article 6 : Encadrement**

Les agents de l'ONCFS et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

### **Article 7 : Compte-rendu**

Le directeur d'opération devra tenir informé le Préfet (D.D.T.) de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

Il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

### **Article 8 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets, le Maire de la Commune désignées à l'article 1er, le Président de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, le Directeur territorial de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires, le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Service Départemental de la Police Urbaine et les gardes nationaux de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Colmar, le 25 août 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par Délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires Adjoint  
du Haut-Rhin,

  
Thierry GINDRE

#### **Délai et voie de recours :**

« cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix – BP 51038  
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée »,

article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».

Annexes : arrêté préfectoral n° 2015009-0006 du 9 janvier 2015 fixant la compétence territoriale des lieutenants de louveterie